

Ville de  
**Kingersheim**

411/2023

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation****Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 12 octobre 2023

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié
- Vu L'accord technique n°1026/2023 de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités de la Collectivité européenne d'Alsace
- Vu La demande de l'entreprise SOBECA en date du 9 octobre 2023

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'extension du réseau souterrain haute tension pour l'alimentation d'un poste de transformation par l'entreprise SOBECA, sis 7, rue Gutenberg 68190 ENSISHEIM, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Richwiller.

**ARRETE**

**Article 1** – Du lundi 6 novembre à partir de 7h00 jusqu'au mardi 7 novembre 2023 à 16h30, l'entreprise SOBECA est autorisée à effectuer des travaux rue de Richwiller.

**Article 2** – Durant ces travaux, la route sera barrée dans la section comprise entre la rue du Bigarreau et la rue de la Griotte. Une déviation sera mise en place :

- Rue de Bigarreau
- Rue Burlat
- Rue de la Griotte

**Article 3** – Pendant les travaux, l'accès aux entreprises et commerces compris dans la zone de travaux se fera côté rue du Bigarreau.

**Article 4** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche